

# FEUX EXTÉRIEURS ET PERMIS DE BRÛLAGE



## PERMIS DE BRÛLAGE

- 📋 Obligatoire et gratuit
- 📋 Minimum 72 heures à l'avance
- 📋 Disponible auprès du Service incendie par téléphone ou courriel

## IL EST INTERDIT DE BRÛLER

- 🚫 Déchets domestiques
- 🚫 Plastiques
- 🚫 Pneus
- 🚫 Bois traité ou peint
- 🚫 Matériaux de construction
- 🚫 Produits dangereux ou polluants



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- 🔥 Surveillance obligatoire en tout temps
- 🔥 Gardez un boyau d'arrosage, extincteur ou seau d'eau à proximité
- 🔥 Vent inférieur à 20 km/h
- 🔥 Indice SOPFEU : bas ou modéré seulement
- 🔥 Distance minimale de 10 mètres de tout bâtiment ou boisé

Chaque année, environ 75  
incendies de forêt sont causés par  
des brûlages de rebuts !

**POUR INFORMATION OU POUR OBTENIR UN PERMIS**

Bureau de prévention incendie – MRC des Chenaux

☎ 819-840-0704, poste 225

✉ [preventionniste@mrcdeschenaux.ca](mailto:preventionniste@mrcdeschenaux.ca)

🕒 Lundi au vendredi | 8 h à 16 h 30



**MRC** DES  
**Chenaux**  
SI PROCHES

